

COMMISSION CALENDRIER

Commission restreinte du 28 août 2017

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

APPELATION DES POULES

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, nous vous informons que les poules de District vont changer d'appellation, selon le modèle suivant :

Excellence => Départemental 1 (D1)
1^{ère} division => Départemental 2 (D2)
2^{ème} division => Départemental 3 (D3)
3^{ème} division => Départemental 4 (D4)
4^{ème} division => Départemental 5 (D5)
5^{ème} division => Départemental 6 (D6)

COMPOSITION DES POULES

Modifications SENIORS

D3A

Pour des raisons d'alternances, inversion entre les équipes ANDRESY FC 1 & MUREAUX OFC 3.

D6A

Pour des raisons d'alternances, inversion entre les équipes ANDRESY FC 2 & FONTENAY ST PÈRE AS 1.

D6C

Suppression HOUDANAISE REGION FC 3.
Ajout de VERRIERE FC.

VETERANS

D5B

Ajout de BREVAL LONGNES FC à la place d'Exempt.

D5C

Suppression de CONFLANS FC 13.
Ajout de ST GERMAIN FC.11. Pour des raisons d'alternance, inversion avec LE PECQ US.

D5D

Suppression VELIZY ASC 13

CDM

D2A

Suppression PORCHEVILLE FC 5

D2C

Suppression HOUDANAISE REGION FC 5
Pour des raisons d'équilibrage des poules et de géographie, ST CYR LUSO AS 5 passe de D2B en D2C.

U19

D3A

Suppression de MANTES LA VILLES FC 1 remplacé par EPONE USBS 1 pour des raisons d'alternance.

D3B

Ajout de HOUILLES SO 1

D3C/D3D

Inversion entre ELANCOURT OSC 2 (D3C) & MONTFORT FC 1 (D3D), du fait de la création de l'entente « Entente Région Ouest Yvelinois » qui ne peut se retrouver avec 2 équipes dans la même poule.
Suppression de HOUDANAISE REGION FC 1 en D3D.

U17

D4A

Suppression de LIMAY ALJ 2

D4B

Suppression de MANTES LA VILLE FC 2

D4D

Ajout de VELIZY ASC 2
Inversion entre ELANCOURT OSC 2 (D4C) & MONTFORT FC 1 (D4D) du fait de la création de l'entente « Entente Région Ouest Yvelinois » qui ne peut se retrouver avec 2 équipes dans la même poule.

U15

D5E

Pour des raisons d'alternance, inversion entre les CLAYES S/BOIS 2 & JOUY EN JOSAS AS 1.

COURRIERS

SENIORS

D5B : VERSAILLES JUSSIEU AS

Demande du club pour faire évoluer son équipe en poule D5-C.
Pour des raisons géographiques et afin d'équilibrer les poules, la Cion ne peut donner son accord.

CDM

D2A : CHAVENAY ASL

Demande du club pour faire évoluer son équipe en poule D2-C.
Pour des raisons géographiques et afin d'équilibrer les poules, la Cion ne peut donner son accord.

U19

D3A : EPONE USBS 1

Le club fait remarquer que sa demande d'alternance n'a pas été respectée, ce qui a des impacts d'alternance sur ses équipes U17 & SENIORS.

Après vérifications, la Commission procède à des modifications concernant vos U19 Pour cela vous prenez la place de MANTES LA VILLE FC 1 qui a supprimé son équipe dans la poule.

U15

D5E : CLAYES SOUS BOIS USM 2

Demande du club pour que son équipe soit alternée avec son équipe 1.

La Cion vous informe que cette demande a été saisie le 13 juillet, alors que les calendriers étaient déjà publiés. Néanmoins, étant donné qu'une possibilité qui n'engendre pas de problèmes d'alternance existe, la Commission vous a inversé avec l'équipe de JOUY EN JOSAS AS 1 pour respecter votre demande.

D4A & D4B : EPONE/MEZIERES—MEZIERES/EPONE

Le club fait remarquer que ces équipes évolueront en même temps sur 5 dates.

La Commission vous informe qu'aucune demande particulière n'a été précisée pour cette catégorie. Cependant, elle prendra note de cette information lors de la réalisation des calendriers U12-U13.

INFRACTIONS OBLIGATIONS

Réf. Article 11 du Règlement Sportif D.Y.F.

« L'engagement de l'équipe première du club pourra intervenir, sauf en Championnat de Division d'Excellence, sans que soient respectées les obligations précitées à condition que :

- . il ne lui manque, par rapport à ses obligations, qu'1 seule équipe de jeunes,
- . le club n'était pas, lors des 2 saisons précédentes, en infraction au regard de ses obligations en matière d'équipes de jeunes.»

Pour le compte de la saison 2017/2018
1ère année d'infraction

MANTES OLYMPIQUE FC 1